

*D'une marginalité l'autre. Modalités polémiques
dans la parole sur l'exil et la proscription de
Benjamin Constant et Germaine de Staël*

Lætitia SAINTES

Au crépuscule de l'Empire, Germaine de Staël et Benjamin Constant, figures majeures de l'opposition libérale, entreprennent de dire l'une son exil, l'autre son éviction du Tribunal, condamnant univoquement la politique impériale. Paru début 1814, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation* est signé « Benjamin de Constant-Rebecque, membre du Tribunal, éliminé en 1802 » ; en 1821, *Dix années d'exil* voit Germaine de Staël revendiquer elle aussi son statut de paria aux yeux du régime. Pour ces écrivains bannis, l'ostracisation qui les touche ne doit pas être dissimulée mais bien plutôt exhibée ; non sans intérêt, cette volonté marquée de rupture s'énoncera dans le registre polémique, seul à même de refléter dans l'espace du texte leur marginalité, bientôt érigée en signe d'élection.

BENJAMIN CONSTANT, LE TRIBUN DÉCHU
ET GERMAINE DE STAËL, L'OPPOSANTE EXILÉE

Dès sa nomination au Tribunal, fin 1799, Benjamin Constant s'avère un orateur talentueux et dynamique, intervenant à travers des discours d'emblée placés sous le signe de l'opposition : le 5 janvier 1800 déjà, il défend à propos d'un projet de loi destiné à limiter le temps de discussion du Tribunal l'indépendance de cette institution, sans laquelle « il n'y auroit que servitude et silence ; silence que l'Europe entière entendroit et jugeroit¹ ». Aussitôt rangé

¹ Benjamin Constant, *Sur le projet concernant la formation de la loi, proposé au Corps législatif par le Gouvernement le 12 nivose an 8*, dans Benjamin Constant, *Œuvres complètes*,

dans l'opposition, Constant poursuit sur sa lancée, consolidant peu à peu son statut et sa posture de défenseur des libertés constitutionnelles² ; il devient bientôt la figure de proue d'une opposition libérale parvenue à plusieurs reprises à faire reculer la politique du Consulat³. Lorsque celle-ci réussit, en janvier 1802, à pousser le gouvernement à retirer un texte de loi ayant fait l'objet d'une vive opposition au Tribunat⁴, le Premier consul, désireux de contrer l'influence croissante de l'opposition libérale, se décide à en éliminer les éléments les plus hostiles, désignés par le Sénat au terme d'une procédure irrégulière. Constant, qui persévère dans ses mises en garde contre l'aspiration au pouvoir personnel de Bonaparte et insiste sur la nécessité de poser des limites légales à son pouvoir, est du nombre des exclus ; cette éviction et l'indignation qui en résulte seront au cœur de la posture d'opposant inflexible et inflexible qu'il fait sienne dans *L'Esprit de conquête*. Pour l'heure, il rejoint sans tarder Germaine de Staël, fraîchement exilée, à Coppet d'abord, puis à Weimar, profitant de ce retrait de la vie publique pour travailler aux *Principes de politique*, s'essayer au roman, entamer ses *Journaux intimes* et publier des critiques littéraires où se lit en filigrane son opposition au régime. L'amorce du déclin de l'Empire viendra mettre un terme à cette retraite choisie.

De l'histoire complexe des rapports entre Germaine de Staël et Napoléon, au centre de *Dix années d'exil*, nous rappellerons simplement les points les plus pertinents pour notre propos : l'enthousiasme initial de la jeune écrivaine pour celui qu'elle envisage, en 1797, comme un héros républicain ; la naissance, à compter du discours de Constant en janvier 1800, d'une méfiance réciproque entre une écrivaine jugée trop hardie dans son opposition et un Consul dont elle soupçonne le penchant au pouvoir personnel, qui se confirmera ; le bannissement à quarante lieues de Paris, début 1803, suite à la publication de *Delphine* (1802), roman immoral aux yeux du régime ; la destruction, en 1810, de *De l'Allemagne*, malgré l'accord

t. IV, *Discours au Tribunat. De la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays (1799-1803)*, María Luisa Sánchez-Mejía et Kurt Kloocke (éd.), Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2005, p. 83.

² Alain Laquièze, « Introduction » à *Sur le mode à adopter pour prendre en considération les pétitions adressées au Tribunat*, dans Benjamin Constant, *Œuvres complètes*, t. IV, *op. cit.*, p. 87.

³ Alain Laquièze, « Introduction générale » aux discours au Tribunat et devant le Corps législatif, art. cité, p. 40.

⁴ Alain Laquièze, « Introduction » à la Seconde opinion de Benjamin Constant, *Sur le projet de loi relatif aux actes de l'état civil*, dans Benjamin Constant, *Œuvres complètes*, t. IV, *op. cit.*, p. 335.

donné pour imprimer l'ouvrage ; l'exil, enfin, hors de France cette fois, qui inaugure la période la plus sombre de sa vie.

« CONCOURIR AU GRAND ŒUVRE »

Fort de l'indignation restée intacte face au sort réservé à son « livre brûlé », Germaine de Staël conçoit, entre 1811 et 1813, le projet d'un écrit sur l'exil – dans une perspective générale d'abord, où son exil ne serait qu'un « épisode⁵ », l'illustration de considérations sur les modalités de ce châtiement dans la France contemporaine. Très vite, toutefois, les événements s'enchaînent : convaincue de la défaite inéluctable de l'Empereur, elle envisage alors d'axer son propos sur l'histoire de ses relations avec Napoléon à l'échelle des événements européens. Elle abandonne alors le titre initial, *De l'exil*, pour *Dix années d'exil*, dans lequel elle relate son expérience en vertu de ses liens avec les « calamités publiques⁶ » qui frappent la France et l'Europe – grande absente de la première version de l'ouvrage. Il s'agit donc désormais d'un ouvrage de combat, tout entier mêlé par « la juste révolte que doit faire naître dans l'âme une contrainte non méritée⁷ », fruit de l'arbitraire dont l'exil est l'illustration la plus frappante.

Les mêmes années voient Constant, alors installé en Allemagne, suivre les événements de la vie politique française avec une attention dont témoignent ses *Journaux* et sa correspondance⁸. De plus en plus taraboussé, à mesure que l'Empire dévoile sa fragilité, par l'envie de revenir sur la scène publique, il s'interroge, fin septembre 1813 : « *Semper ego auditor tantum*⁹ ? » (« Serai-je toujours simplement auditeur ? »), emprunt aux *Satires* de Juvénal qui marque bien son impatience croissante. La nouvelle de la défaite de Leipzig, en octobre 1813, achève de le convaincre de l'opportunité de revenir dans la vie publique, et ce d'autant plus que Germaine de Staël, particulièrement engagée

⁵ Lettre à Claude Hochet, 5 mai 1812, dans Germaine de Staël, *Correspondance générales*, t. VII, « La destruction de l'Allemagne. L'Exil à Coppet » (9 mai 1809-23 mai 1812), éd. sous la direction de Béatrice W. Jasinski et Othenin d'Haussonville, Paris/Genève, Champion/Slatkine, 2008, p. 582.

⁶ Germaine de Staël, *Dix années d'exil*, éd. établie par Simone Balayé et Mariella Vianello Bonifacio, Paris, Fayard, 1996, p. 45.

⁷ *Ibid.*, p. 318.

⁸ Éphraïm Harpaz, « Introduction » à Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, Paris, Flammarion, coll. « GF », 1986, p. 21-22.

⁹ Benjamin Constant, *Journaux intimes*, éd. Alfred Roulin et Charles Roth, Paris, Gallimard, coll. « NRF », 1952, p. 392.

depuis le début du règne de Bonaparte, et qui connaît l'intérêt de Constant pour la politique et sa position quant au régime, le presse de sortir d'un silence qu'elle juge regrettable ; l'écrivain n'a effectivement plus marqué publiquement son intérêt pour la politique depuis son éviction du Tribunat¹⁰. Bouleversé par le tour pris par les événements, Constant abandonne là ses ouvrages en cours, et, début novembre, rencontre Bernadotte à Hanovre¹¹. Il se rallie aussitôt à sa cause, et écrit, quatre jours après : « Mon parti est pris. Je me prononce. Il faut concourir au grand œuvre : c'est un devoir¹². »

Il choisit d'y concourir par un pamphlet, dont il entreprend aussitôt d'établir le plan. Entamée en décembre, la composition de l'ouvrage se fait dans la précipitation, tant il est capital à Constant de publier sa « philippique¹³ » avant que les événements ne la rendent obsolète. La vitesse à laquelle il élabore le pamphlet ne doit pas tout, cependant, à l'urgence de la situation ; en réalité, il se contente de remanier le texte des *Principes de politique*, dont il a, comme il l'établit dès la préface, « retranché toutes les discussions de pure théorie, pour extraire seulement ce qui lui a paru d'un intérêt immédiat¹⁴ ». Choissant parmi ce matériau intellectuel préexistant et obéissant à des préoccupations politiques distinctes ce qui s'applique à l'état présent de la situation, Constant conçoit *L'Esprit de conquête* comme l'actualisation polémique de considérations exprimées dans l'impuissance postrévolutionnaire et où, de ce fait, la contestation du régime impérial devait rester indirecte ; or les temps ont changé.

Ce remaniement opportun des *Principes* constitue donc un geste pleinement polémique, comme l'admet bientôt l'écrivain, qui, le 29 décembre, en parle comme de son « entreprise pamphlétaire¹⁵ ». Pour autant, Constant

¹⁰ André Cabanis, « Introduction » à *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, dans Benjamin Constant, *Œuvres complètes*, t. VIII/2 (*Florestan, De l'esprit de conquête et de l'usurpation, Réflexions politiques (1813-1814)*), Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2005, p. 530.

¹¹ Éphraïm Harpaz, « Introduction », art. cité, p. 22.

¹² Benjamin Constant, *Journaux intimes*, éd. citée, p. 394.

¹³ Lettre de Benjamin Constant à Charles de Villers du 21 décembre 1813, dans Benjamin Constant, *Correspondance générale*, t. IX (1813-1815), Cecil Courtney, Adrienne Tooke et Dennis Wood (éd.), Berlin/Boston, De Gruyter, 2013, p. 175.

¹⁴ Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, dans Benjamin Constant, *Écrits politiques*, Marcel Gauchet (éd.), Paris, Gallimard, coll. « Folio essais », 1997, p. 120.

¹⁵ Lettre de Benjamin Constant à Charles de Villers du 29 décembre 1813, dans Benjamin Constant, *Correspondance générale*, op. cit., p. 180.

n'abandonne pas toute prudence, et choisit à ce titre de ne pas nommer ses cibles. Selon lui, l'absence de noms, y compris celui de Napoléon, n'affaiblit pas son propos – bien au contraire : « Le nom du monstre n'est pas prononcé mais je ne crois pas que jamais on l'ait si bien analysé et montré plus vil et plus odieux¹⁶ », écrit-il, manière de reconnaître, à demi-mot, son recours au grossissement polémique à des fins persuasives – plus Bonaparte sera avili, moins l'opinion consentira à un éventuel retour en grâce de « cet enragé qu'ils nomment Empereur¹⁷ ». Car l'objectif de son « entreprise antinapoléonienne¹⁸ » ne fait pas de doute : « Je voudrais, par amour-propre d'auteur, qu'ils le renversassent, quinze jours après que mon livre aura paru¹⁹ », écrit-il sans équivoque.

UNE SIGNATURE DÉCISIVE

Constant hésite encore, cependant, à signer le pamphlet de son nom : « tout le monde sait que c'est moi, mais il y a à mettre son nom à une attaque qui devient chaque jour plus directe une sorte de hardiesse dont je ne puis calculer l'impression [...]. L'Anonyme a plus de douceur, et me fera peut-être mieux recevoir, si j'ai jamais besoin d'un azyle, quod Deus avertat²⁰. » Craignant les retombées d'un écrit qui devient plus virulent à mesure que le temps passe, Constant ne se décide à le signer, geste irrémédiable, que le 25 janvier 1814, soit cinq jours avant la publication : « J'y mets mon nom. Vogue la galère²¹. » Si Germaine de Staël l'a encouragé en ce sens, arguant à raison qu'un pamphlet signé de son nom aurait plus de poids sur l'opinion, c'est surtout à Schlegel que l'on doit cette décision, comme l'écrit ce dernier :

Je me flatte que [...] j'ai beaucoup contribué à décider M. B. C. à se prononcer. Il s'est nommé avec son *titre républicain*²² comme auteur de *L'Esprit de conquête* [...] et quoique ce livre soit écrit avec beaucoup de

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*, p. 181.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Benjamin Constant, *Journaux intimes*, éd. citée, p. 397.

²² Nous soulignons.

profondeur et d'éloquence, cela est plus essentiel que le livre lui-même – c'est un acte public et le premier de son espèce²³.

Selon Schlegel donc, *L'Esprit de conquête* constitue le premier ouvrage de contestation du régime à émaner d'un écrivain reconnu, ce qui compte bien plus que l'ouvrage en lui-même, le geste contestataire (et la posture qu'il implique) primant sur le texte. Cette décision de se nommer, éminemment symbolique, semble en effet devoir beaucoup à sa résolution croissante, par « amour-propre d'auteur », à en découdre à visage découvert avec celui qu'il se refuse (de façon significative) à nommer. En ce sens, le geste consistant à publier le pamphlet en son nom compte autant, sinon plus, que le propos même du texte.

Pour mener cette lutte dans une posture avantageuse, Constant fait le choix, décisif, d'apposer à son nom le seul titre à même de légitimer son intervention dans la sphère publique. En signant son pamphlet en tant que « membre du Tribunal, éliminé en 1802 » – ce que Schlegel, non sans intérêt, désigne comme son « titre républicain » –, il tente de justifier un silence long de dix ans sur les affaires publiques en le posant comme le reflet de celui imposé par le régime à la France entière et par-delà à l'Europe, transformée en un « vaste cachot²⁴ ». Ancien champion de l'opposition, celui qui fut « jadis l'un des mandataires d'un peuple qu'on a réduit au silence, et n'ayant cessé de l'être qu'illégalement²⁵ » n'en affecte pas moins la modestie : « Si les calamités publiques laissaient à son âme la faculté de s'ouvrir à des considérations personnelles, il lui serait doux de penser que lorsqu'on a voulu travailler sans contradicteurs à l'asservissement général, on a trouvé nécessaire d'étouffer sa voix²⁶ », écrit-il, manière de mettre en exergue précisément ce sur quoi il dit ne pas pouvoir s'étendre.

LE PAMPHLET, FORME MARGINALE

Il est légitime, à ce stade de la réflexion, de s'interroger sur ce qui a motivé chez les deux écrivains le choix du pamphlet. Nous examinerons d'abord le

²³ Lettre d'August Wilhelm Schlegel à Germaine de Staël du 5 mars 1814, dans Comtesse Jean de Pange, *Auguste-Guillaume Schlegel et Madame de Staël, d'après des documents inédits*, Paris, Albert, 1938, p. 492.

²⁴ Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, éd. citée, p. 119.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

cas de Constant, particulièrement intéressant puisque c'est par *L'Esprit de conquête* qu'il revient à la politique. Selon nous, son choix découle de sa position sur la scène publique ; au début de l'année 1814, elle est pour le moins précaire : disparu de cette scène depuis son éviction du Tribunal, Constant doit prouver, pour pouvoir à nouveau jouer le rôle politique actif auquel il aspire, sa légitimité en tant qu'acteur du politique. Il lui importe également de mettre en avant la spécificité de sa démarche et d'emporter ce faisant l'adhésion de l'opinion, afin d'y consolider le ressentiment croissant contre Napoléon, de façon à empêcher à terme tout éventuel retour en grâce. Pour cela, il faudra intervenir rapidement par un geste fort, élaborer et défendre une posture convaincante à même d'imposer son propos, par le biais d'un support facile à diffuser, accessible à un large public, et susceptible d'exercer une influence à la fois avérée et immédiate sur l'opinion ; une forme, de surcroît, dans laquelle aucun écrivain de renom de l'époque ne s'est encore illustré avec éclat : le pamphlet.

La littérature engagée, dont le pamphlet est la forme par excellence, est celle où la personne de l'auteur a le plus d'importance²⁷, message et messenger s'identifiant au point que le second ne vaut que ce que vaut le premier ; il importe dès lors à tout auteur de pamphlet de convaincre avant toute chose de son autorité et de sa crédibilité, en élaborant un *ethos* et une posture à même d'emporter l'adhésion. Le succès de l'écrit polémique en dépend : si l'*ethos* élaboré ne convainc pas, si la posture adoptée semble artificielle, le propos – somme toute secondaire, comme l'avait deviné Schlegel – ne pourra convaincre. Or, l'effet d'un écrit polémique doté d'un *ethos* efficace est plus grand et plus immédiat que pour tout ouvrage long : susceptible d'être composé dans l'urgence, le pamphlet permet à son auteur d'être en prise directe avec les événements, qui se précipitent à compter de la défaite de Leipzig.

C'est pourquoi Constant, désireux d'intervenir à temps dans le débat touchant à l'avenir politique de la France, opte pour le pamphlet, conscient que son succès dépendra de sa manière de se mettre en scène. Au fait de son absence *a priori* de légitimité pour énoncer une parole sur le politique – et à plus forte raison une parole polémique –, Constant pressent que seul son titre républicain confère du poids à sa voix, « de quelque peu d'importance qu'elle fût d'ailleurs », et lui permet ce faisant de « rompre cette unanimité prétendue qui fait l'étonnement et le blâme de l'Europe, et qui n'est que

²⁷ Voir à ce sujet Benoît Denis, *Littérature et engagement. De Pascal à Sartre*, Paris, Le Seuil, 2000.

l'effet de la terreur²⁸ ». Désireux de se démarquer, Constant entend affirmer l'unicité de sa position en se posant comme le premier représentant de l'opposition à avoir osé un tel acte public, rompant par là le silence général. En cela, le pamphlet, forme dont la marginalité reflète celle de sa position, constitue le cadre formel idéal pour son propos.

S'il atteste son expérience de la chose publique, le titre républicain de Constant ne suffit toutefois pas à lui seul à légitimer sa prise de parole, puisque le régime qui l'a élu s'est révélé coupable. En signant comme « membre du Tribunat, *éliminé en 1802* », Constant met en avant à la fois son expérience de la politique, et son exclusion de cette institution par le régime, laquelle permet de légitimer sa prise de parole dans le contexte de 1814, marqué par les revers de l'Empereur. Cette signature permet aussi à Constant de mettre en exergue le fait que, comme annoncé dès la préface, ces dix années de silence public n'ont pas été vaines, puisqu'elles lui ont permis de composer le traité dont *L'Esprit de conquête* est extrait ; ainsi, à l'expertise de la tribune s'ajoute celle du penseur politique, Constant arguant par là sa connaissance à la fois pratique et intellectuelle de la chose publique, et ce d'autant plus que, à l'image des discours prononcés au Tribunat, *L'Esprit de conquête* dépasse la simple contestation pour exprimer une réflexion plus large sur la chose publique²⁹.

Quant à Germaine de Staël, le choix du registre pamphlétaire, prégnant dans *Dix années d'exil*, s'explique par le fait que l'ouvrage a pris, entre son amorce en 1811 et son remaniement dans les deux années suivantes, les contours d'une œuvre militante destinée à critiquer le régime impérial, où son propre exil est évoqué comme le reflet, voire l'annonce, des événements survenus à l'échelle européenne. Pour ce faire, l'écrivaine polarise les forces en présence, établissant d'une part l'inanité du système impérial, machiavélisme de mauvais aloi, et d'autre part la nécessité pour la France de se doter d'un dirigeant acquis aux idées libérales tel qu'Alexandre I^{er}, loué tout au long de l'écrit, ou Bernadotte, Prince royal de Suède dont *Dix années d'exil* appuie les prétentions au trône de France. Si Germaine de Staël ne déforme pas les faits, ne se trompant que rarement³⁰, l'interprétation qu'elle

²⁸ Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, éd. citée, p. 119.

²⁹ Alain Laquièze, « Introduction générale » aux discours au Tribunat et devant le Corps législatif, art. cité, p. 40.

³⁰ Simone Balayé, « Histoire de l'œuvre », dans Germaine de Staël, *Dix années d'exil*, éd. citée, p. 40-41.

en donne est caractéristique d'une parole polémique : le débat se voit exprimé en des termes absolus, posé comme la lutte, voire la « croisade³¹ » de « l'humanité menacée³² » contre un homme-système. Sa posture fait quant à elle l'objet du même grossissement polémique destiné à l'imposer comme l'opposante du régime la plus persécutée, et partant la plus irréductible – image relayée dans sa correspondance : « pendant que toutes les puissances de l'Europe ont cédé à Bonaparte, ma faiblesse seule lui a résisté dix ans », écrit-elle en mars 1814. Partant, sa constance devient un titre à la respectabilité : « j'ai lutté dix ans contre la tyrannie de Buonaparte, c'est un titre, je le pense³³ », écrit-elle. Comme Constant, en effet, elle argue avant toute chose l'unicité de sa posture vis-à-vis du régime, qui justifie son intervention sur une politique dont elle a éprouvé personnellement, comme lui, les conséquences dévastatrices.

De l'exclusion qui les frappe, Constant et Staël font donc un atout ; de la même façon, le pamphlet, forme illégitime selon le pouvoir (qui soupçonne de sédition tout ouvrage bref) et les lettrés (qui tiennent alors généralement le pamphlet pour une pure œuvre de circonstance, sans valeur littéraire), traduit dans l'espace textuel la marginalité de l'écrivain en la tournant à son avantage. Car le pamphlet tire sa légitimité de son illégitimité : illicite selon le système ou l'individu dont il critique les valeurs, il est par conséquent légitime aux yeux de son auteur³⁴. Partant, Staël et Constant choisissent de revendiquer leur marginalité à travers une forme à même de l'exprimer, et retournent à leur avantage leur bannissement, en en faisant le signe ultime de leur engagement ; pour ce faire, ils mobilisent un imaginaire propre à la parole polémique, où les figures du prophète et du martyr jouent un rôle prégnant.

LE BANNI, *VOX CLAMANTIS IN DESERTO*

En mentionnant dans sa signature la date de son éviction, précoce lorsqu'on sait que le Tribunal poursuivra ses activités jusqu'en 1807, Constant laisse entendre qu'elle est à ses yeux un titre à l'honorabilité ;

³¹ Lettre à Jean-Victor Moreau, 12 août 1813, dans Germaine de Staël, *Correspondance générale*, t. VIII, « *Le Grand Voyage* » (23 mai 1812-12 mai 1814), éd. Stéphanie Genand et Jean-Daniel Candaux, Paris/Genève, Champion/Slatkine, 2017, p. 362-363.

³² Germaine de Staël, *Dix années d'exil*, éd. citée, p. 45.

³³ Lettre au prince Neri Corsini, 3 avril 1816, dans Germaine de Staël, *Correspondance générale*, t. IX, « *Derniers combats* » (12 mai 1814-14 juillet 1817), éd. citée, p. 450.

³⁴ Voir à ce sujet Marc Angenot, *La Parole pamphlétaire*, Paris, Payot, 1982.

c'est pour avoir *d'emblée* manifesté au Tribunal des opinions qui ne pouvaient plaire au pouvoir qu'il en a été exclu parmi les premiers. Parce qu'il a été l'un des premiers à souffrir la répression du régime de servitude et de silence qui, en effet, se préparait, son éviction a constitué un signe avant-coureur de l'avènement de l'Empire, dont il a donc été, bien malgré lui, l'infortuné prophète. De la même façon, dans *Dix années d'exil*, Germaine de Staël déploie un *ethos* prophétique en vertu duquel les persécutions que lui inflige le pouvoir lui permettent de voir avant tout le monde le véritable visage du Premier consul, ainsi qu'elle l'affirme dès l'*incipit* de l'ouvrage : « mes rapports avec lui ont servi à me le faire connaître longtemps avant que l'Europe eût compris le mot de cette énigme et lorsqu'elle se laissait dévorer par le sphinx parce qu'elle n'avait pas su le deviner³⁵ ». Ce faisant, elle affirme sa prescience du malheur à venir de l'Europe du fait du sort qui la frappe, comme Constant, de façon précoce : si celui-ci est éliminé du Tribunal en 1802, Germaine de Staël est exilée à quarante lieues de Paris à peine un an plus tard.

Avoir résolu l'énigme du sphinx bien avant le reste du monde ne lui a donc pas permis de lui échapper ; c'est que le don de prophète, dans les représentations qu'en donne la parole polémique, n'est pas gage de salut – bien au contraire. Le prophète, *vox clamantis in deserto*, est condamné à n'être jamais cru à temps, et voué de ce fait à l'ostracisation : ainsi l'opinion est-elle globalement favorable au Premier consul à l'époque de l'éviction de Constant et du premier exil de l'écrivaine. Pourtant, et c'est là tout le paradoxe, le don du prophète, s'il fait son malheur, est aussi un signe d'élection. À ce titre, Germaine de Staël a beau jeu de revendiquer son exceptionnelle lucidité dans un ouvrage composé alors que l'Europe dans sa quasi-totalité se retourne enfin contre celui qu'elle a jadis admiré, et qu'une première vague de pamphlets antinapoléoniens s'apprête à frapper la France³⁶. De même, Constant peut adopter une posture avantageuse en revendiquant ses talents de prophète ayant, grâce à sa clairvoyance, deviné et annoncé, en 1802 déjà, le tour que prendraient les événements. Prophète en son pays, il se présente à la fin de l'ouvrage comme l'un de ces « missionnaires de la vérité³⁷ » chargés de diffuser la bonne parole – ce qui participe du même imaginaire.

³⁵ Germaine de Staël, *Dix années d'exil*, éd. citée, p. 45.

³⁶ Deux autres suivront, en 1815 et en 1821.

³⁷ Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, éd. citée, p. 271.

LE POLÉMISTE, MARTYR DEVANT L'ÉTERNEL

Outre ses dons de prophète, son exclusion du Tribunal, foncièrement injuste, permet à Constant de convoquer, de manière implicite mais non moins diffuse dans le texte, l'imaginaire du martyr qui nourrira durablement les représentations de la pratique pamphlétaire. Éliminé du Tribunal pour la constance de ses opinions, son efficacité à la tribune et, partant, son influence, Constant peut en effet camper avec crédibilité un martyr de l'opposition au futur Napoléon. Quant à Germaine de Staël, elle joue sur ce registre dès les premières lignes de *Dix années d'exil*, insistant d'emblée sur l'obstination à son égard de celui qui, dès leur rencontre, l'a « persécutée avec un soin minutieux, avec une activité toujours croissante, avec une rudesse inflexible³⁸ ». La persécution, plus que jamais, devient pour l'exilée le signe de son élection, puisque ce châtement lui est infligé non en vertu d'une quelconque faute, mais pour la punir de sa fidélité à des principes louables : « le plus grand grief de l'empereur Napoléon contre moi, c'est l'amour et le respect dont j'ai toujours été pénétrée pour la véritable liberté³⁹ », annonce-t-elle bientôt, manière de poser avant toute chose la posture qu'elle y campera : celle d'une opposante irréductible, condamnée malgré son innocence à un châtement cruel par un régime décidément coupable. Martyr d'un genre nouveau, elle se « fait proscrire pour ne pas louer Napoléon⁴⁰ », soit le représentant d'un régime que ses principes l'empêchaient d'approuver, ce qui dénote à la fois son courage et sa constance, mais aussi la brutalité du régime qui l'a ainsi condamnée. Car le martyr, dans l'imaginaire propre à la parole polémique, fait par son propre portrait celui, en creux, de son bourreau : persécuté pour ses convictions, il met en relief l'absence de principes qui entache la démarche du persécuteur ; écarté pour son influence, il pointe la faiblesse d'un régime craignant les intellectuels, et montre que le ressort de tout despotisme réside dans la peur – position que Staël comme Constant défendent ailleurs dans leurs écrits.

³⁸ Germaine de Staël, *Dix années d'exil*, éd. citée, p. 45.

³⁹ *Ibid.*, p. 46.

⁴⁰ Lettre à Friederike Brun, 30 mars 1813, dans Germaine de Staël, *Correspondance générale*, t. VIII, *op. cit.*, p. 210-211.

CONCLUSION : LE BANNISSEMENT, VECTEUR DE RENOUVEAU

Exprimés sur le mode polémique, le bannissement comme l'exil préludent à de nouvelles formes de publication, et assignent à l'écriture de nouvelles fonctions⁴¹ : l'écriture pamphlétaire permet ainsi comme nulle autre d'agir sur le présent, de poser comme acquise l'unicité de sa démarche, et de camper une posture dont dépend entièrement l'efficacité de son propos. Au crépuscule de l'Empire, alors que l'avenir politique de la France est encore incertain, l'engagement de Constant comme celui de Germaine de Staël trouvent dès lors leur meilleure expression dans le mode polémique, seul à même de traduire dans l'espace du texte leur marginalité – de banni pour le premier, d'exilée pour la seconde. Grâce à la subversion propre au pamphlet, justifiable par son illégitimité même, tous deux font du bannissement et de l'exil, châtements infamants dans les États de droit, des vecteurs d'autorité et de crédibilité, voire des titres à l'honorabilité, du fait de l'illégitimité de l'usurpateur alors au pouvoir.

Pour Constant, qui cherchait par son pamphlet à revenir sur le devant de la scène publique, l'entreprise est couronnée de succès, qui lui ouvre une carrière de publiciste, prélude du rôle politique actif tant appelé de ses vœux qu'il jouera dès 1819. Pour l'écrivaine, les choses seront différentes. En effet, *Dix années d'exil*, laissé inachevé, est publié à titre posthume en 1821, suivant de près, par un hasard malheureux, la mort de celui qu'elle avait dépeint comme un tyran. C'est que Germaine de Staël a refusé de publier, une fois Napoléon déchu, ce qu'elle avait écrit contre lui au temps de sa puissance, préférant achever ses *Considérations sur la Révolution française* (1818), traité historique dont la publication lui semblait plus urgente. La décision de l'écrivaine de s'abstenir de publier *Dix années d'exil* tient sans doute aussi, selon nous, à l'impossibilité pour une femme de son temps de mener une carrière politique, au contraire de Constant.

Le geste entrepris en composant l'ouvrage n'en est pas moins important, en ce qu'il relève d'un travail de propagande qui l'amène à rendre le débat en des termes absolus, et, surtout, à retourner à son avantage l'exil infligé, à se réappropriier le châtement pour en faire un titre d'honneur – celui d'opposante irréductible, pendant du tribun déchu de *L'Esprit de conquête*. Prophètes et martyrs, Staël et Constant, par le biais de l'écriture polémique, ont donc fait de leur ostracisation l'expression paroxystique d'un engagement qui, par ses modalités, fut résolument en avance sur son temps.

⁴¹ Albrecht Betz, *Exil et Engagement. Les Intellectuels allemands et la France (1930-1940)*, Paris, Gallimard, coll. « NRF », 1991, p. 15.